



COMITE SYNDICAL

DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 – 17h00

Maison du Parc - APT



Procès-verbal

Sommaire

I - Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

II - Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023 (Annexe 1)

III - Délibérations du Comité syndical

1. Révision de la charte – Adoption du projet de charte modifié (Annexe 2)
2. Référent déontologue de l'élu local – Désignation (Annexes 3 et 4)
3. La Thomassine - Association AM'API04 Convention de partenariat et d'occupation (Annexes 5 et 6)
4. La Thomassine – Versement de la subvention à la ville de Manosque
5. Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) – Demande de financement pour la rénovation énergétique du patrimoine public
6. Natura 2000 – Animation des sites Rochers et combes des Monts de Vaucluse et Massif du Luberon 2024-2026 – Demande de subvention FEADER
7. Natura 2000 – Animation du site Montagne de Lure 2024-2026 – Demande de subvention FEADER
8. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux – Animateur Natura 2000 – Technicien espaces naturels (Annexe 7)
9. Natura 2000 - Animation du site Massif du Petit Luberon 2024-2026 - Demande de subvention FEADER
10. Natura 2000 – Animation du site Vachères 2024-2026 – Demande de subvention FEADER
11. Contrat de parc – Travaux d'irrigation et signalétique – La Thomassine
12. Contrat de parc – Equipement en matériel de visio-conférence des salles de réunion de la Maison du Parc
13. Programme d'action Luberon Labo Vélo – Poursuite (Annexe 8)
14. Fond vert ingénierie – Demande de financement
15. Emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des attachés – Chargé de mission relations avec le territoire et Atlas de la biodiversité communale (Annexe 9)
16. Emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emplois des ingénieurs – Chargé de mission forêt – Natura 2000 et Atlas de la biodiversité communal (Annexe 10)

IV - Questions diverses (sans délibération)

V – Informations

- Décisions de la Présidente (Annexe 11)
- Projet aménagement du Château de Buoux

VI – Communication de la Présidente

I - Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

La Présidente salue les membres du comité syndical et les remercie de leur présence. La Présidente s'assure du quorum.

II – Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023 (Annexe 1)

La Présidente demande s'il y a des oppositions sur le compte rendu.

- *Madame SERRA fait remarquer qu'à la page 21, il y a une erreur. En ce qui concerne les résidences d'artistes, à Villelaure il n'y a pas de résidence d'artistes et pas de théâtre non plus.*

La Présidente demande s'il y a d'autres remarques.

Madame la Présidente précise que sera corrigée l'erreur soulevée par Madame SERRA.

Pas d'autre remarque.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III - Délibérations du Comité syndical

1. Révision de la charte – Adoption du projet de charte modifié (Annexe 2)

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a été engagé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 décembre 2019.

Les premières étapes de la procédure de 2020 à 2022 ont mené le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon à approuver par son vote le projet de Charte, le 27 septembre 2022.

Le projet de Charte a ensuite été envoyé pour avis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) et à la Fédération des Parcs naturels régionaux.

L'avis favorable du Préfet de Région a été rendu le 27 mars 2023. Il intègre les avis des deux instances nationales préalablement saisies par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à savoir :

- l'avis favorable avec réserve du CNPN, daté du 16 janvier 2023.
- l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux, daté du 11 janvier 2023.

L'avis du Préfet de Région s'accompagne d'une note technique qui synthétise les recommandations du CNPN et de la Fédération des parcs naturels régionaux, les recommandations des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat.

Afin de répondre aux instances nationales, de lever la réserve émise par le CNPN et reprise par l'Etat et d'intégrer les recommandations au projet de Charte, un « mémoire en réponse » a été établi et le projet de charte modifié entre avril et mai 2023. Ils ont été partagés et expliqués aux membres du Comité de pilotage de la révision de la Charte #Luberon 2040 réunis le 2 juin 2023 et leur ont ensuite été transmis.

Du 10 juin au 8 juillet 2023 a eu lieu une consultation volontaire des collectivités territoriales sur la modification du projet de Charte. A l'issue de la consultation, des réponses ont été apportées à chaque collectivité contributrice. Une synthèse de ces contributions a été restituée aux membres du comité de pilotage #Luberon 2040 le mardi 5 septembre 2023.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2019CS44 du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du Comité syndical 2021CS16 du 8 avril 2021 validant l'ambition générale et les défis de la prochaine charte ;

Vu la délibération du Comité syndical 2021CS38 du 8 juin 2021 validant les orientations et les mesures de la prochaine charte ;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS60 du 27 septembre 2022 approuvant le projet de Charte ;

Vu les Avis favorables de l'Etat -Préfet de Région reçu le 23 mars 2023, du Conseil National pour la Protection de la Nature – émis le 16 janvier 2023 avec une réserve - et de la Fédération du Parc naturel régional du Luberon - émis le 11 janvier 2023 ;

Vu la Consultation volontaire des collectivités territoriales sur la modification du projet de Charte du 10 juin au 8 juillet 2023 ;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité du Conseil régional ;

Considérant que le projet de charte va être envoyé à l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour avis ;

Considérant que le dossier de charte composé notamment du rapport de charte intégrant les Avis de l'Etat, du Conseil National pour la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Plan de Parc et des annexes officielles vont faire l'objet d'une enquête publique au début de l'année 2024 ; Considérant la nécessité d'approuver le projet de charte modifié annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet de charte modifié du Parc naturel régional du Luberon, intégrant les avis des instances nationales ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente demande s'il y a des oppositions, ou abstentions.

Une abstention

La commune de Gordes, représentée par Monsieur FERRARI, s'est abstenue.

La Présidente fait procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Référent déontologue de l' élu local – Désignation et conventionnement avec le Centre de gestion de Vaucluse (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : Dominique SANTONI

La loi 3DS du 21 février 2022 a prévu l'instauration d'un référent déontologue de l' élu local dans chaque collectivité locale, EPCI, et syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du CGCT.

Chaque élu local doit avoir la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Il a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter (en particulier sur les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt).

Le référent déontologue n'a pas de pouvoir de sanction et il est tenu au secret professionnel. L' élu qui le consulte reste libre de ne pas suivre son avis.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est désigné par l'organe délibérant. En raison de l'exercice impartial et indépendant de ses missions, le référent déontologue ne peut être un élu ou un agent de la collectivité. Il ne doit pas non plus se trouver en conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles il exerce cette mission.

Les missions de référent de l' élu local peuvent être assumées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose une convention à laquelle il est proposé au Comité syndical d'adhérer. En effet, par délibération du 22 juin 2023, le Conseil d'Administration du CDG84 a mis en place une prestation pour les collectivités qui adhèrent à la convention.

Le CDG 84 a fait le choix de constituer un collège d'experts :

- un magistrat de l'ordre administratif
- un fonctionnaire de l'administration préfectorale.

La contribution est déterminée sur la base d'un tarif par saisine traitée de 257€.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1A à R 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ses principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion du Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion du Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse ;
- **PRECISER** que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse ;
- **PRECISER** que tout délégué syndical pourra saisir le collège selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion dans le cadre du Collège déontologie pour les élus locaux ;
- **PRECISER** que le tarif par saisine traitée est de 257 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse dans le cadre du collège déontologie pour les élus locaux et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Association AM'API04 – Convention de partenariat et d'occupation (Annexes 5 et 6)

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Depuis de nombreuses années, l'association AM'API 04 a installé un rucher-école à la Thomassine et participe à la mission pédagogique du site.

Le site de la Thomassine couvre 90 hectares, dont 80 de forêts et 6 de vergers. Il est propriété de la ville de Manosque et depuis 1997, sa gestion a été confiée au Parc naturel régional du Luberon, qui y a créé la « Maison de la biodiversité ».

Deux vocations principales, d'une part, celle de la conservation de la biodiversité domestique, d'autre part, l'accueil, des actions pédagogiques, des journées d'initiation aux travaux des vergers et jardins.

Le Domaine de la Thomassine dispose de la Bastide (accueil, musée, et bureaux), d'une salle de réunion, dite salle pédagogique, d'un hangar agricole comprenant un espace de vie pour l'équipe technique et un Pavillon des dégustations.

AM'API 04 est l'Association des Apiculteurs de Haute Provence. Elle s'adresse à toute personne de la région désireuse de connaître le monde des abeilles, de s'initier à leur élevage et d'en récolter le miel et les produits de la ruche.

L'association permet un accompagnement dans les pratiques et favorise l'échange des savoirs et des expériences... Elle permet également de se doter d'outils collectifs pour la récolte du miel notamment.

« À notre époque, parce que leur environnement est trop dégradé par des activités humaines inconsidérées, les abeilles ont de plus en plus de difficultés à survivre seules. Il est alors essentiel que se développe dans les espaces ruraux et même urbains, la présence de colonies d'abeilles, auprès de personnes ayant l'expérience et les savoirs pour en prendre soin correctement.

Jusqu'au milieu du siècle dernier, chaque famille rurale entretenait ses ruches d'abeilles au même titre que son potager, une basse-cour ou un verger... Inutile donc de dire qu'à l'époque le problème du manque d'insectes pollinisateurs ne se posait pas...

Parce que composée de petits ruchers, implantés à demeure pour la plupart, et parce que plus uniformément disséminés dans les territoires, cette pratique de l'apiculture de loisirs, respectueuse de l'abeille et de l'environnement, que l'on pourrait aussi appeler « familiale », est plus à même de répondre aux besoins de pollinisation de la flore sauvage et domestique. Elle déploie une action bénéfique à la biodiversité environnementale. » (AM'API04)

Le Parc du Luberon et l'association poursuivent un même objectif de préservation de la biodiversité domestique et sauvage.

L'association AM'API 04 déploie ses propres activités pédagogiques ; participe régulièrement, en tant que prestataire, à l'accueil des scolaires, en complément aux activités pédagogiques proposées par la Thomassine (visite des vergers ; pressage de jus de pommes ; découverte du jardin potager et semis...). Elle participe aussi aux événements et manifestations du Parc du Luberon à la Thomassine.

L'objet de la convention est d'encadrer les pratiques et de rappeler les responsabilités et engagements des deux parties, tant sur les activités que sur l'occupation et l'entretien du site.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.1.4 « intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique » ;

Vu la délibération 2022CS13 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 1^{er} février 2022 ayant pour objet la convention de gestion de la Thomassine ;

Vu les statuts de l'association AM'API 04, modifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2020 ;

Considérant l'objectif commun du Parc du Luberon et de l'association AM'API04 de préservation de la biodiversité domestique et sauvage ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention ;
- **APPROUVER** la proposition d'occupation du site de la Thomassine par AM'API 04 dans les conditions décrites dans la convention, avec une participation forfaitaire de 200 euros par an au titre des frais de fonctionnement, révisable annuellement ;
- **RESPECTER** les engagements pris par le Parc du Luberon au sein de la convention ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération ;

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Maison de la biodiversité – La Thomassine – Versement de la subvention à la ville de Manosque

Rapporteur : Jean AILLAUD

Le 29 septembre 2015, par délibération 2015BS67, le Bureau syndical a :

- Approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Manosque pour la 2ème tranche de travaux de la maison de la biodiversité – La Thomassine ;
- Précisé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne sera toutefois signée qu'à la condition expresse que les subventions de la Région et du Département 04 soient réattribuées à la commune de Manosque ;
- Confirmé la participation financière du Parc naturel régional du Luberon à hauteur de 26 525,54€ ;
- Approuvé le projet de convention correspondant ;
- Autorisé le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les travaux sont dorénavant terminés et le Parc du Luberon doit s'acquitter auprès de la ville de Manosque de la somme prévue dans la convention. Or, le Trésor Public demande une nouvelle délibération pour permettre son versement. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour confirmer que le Parc du Luberon doit verser à la ville de Manosque les 26 524.54 € prévus par la convention.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II ;

Vu la délibération du Bureau du Parc du Luberon en date du 17 décembre 2001 approuvant « le schéma directeur d'aménagement » de la Thomassine ;

Vu les délibérations du Comité syndical du Parc du Luberon des 23 mai 2009 et 1er juillet 2014 approuvant l'opération de réalisation de la 2ème tranche de travaux à la Thomassine – Maison de la biodiversité et sollicitant les financements nécessaires ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation de la Maison de la biodiversité du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération du Bureau syndical 2015BS67 du 29 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de réaliser la 2ème tranche de travaux prévus à la Thomassine afin d'assurer son développement et des mises aux normes ;

Considérant les besoins en trésorerie engendrés par la réalisation de ce projet ;

Considérant que les travaux sont terminés ;

Considérant que la délibération 2015BS67 ne permet pas de procéder au mandatement de la somme due ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CONFIRMER** la participation financière du Parc naturel régional du Luberon à hauteur de 26 525,54€ ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) – Demande de financement pour la rénovation énergétique du patrimoine public

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+, troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le délai de réalisation du programme ACTEE + s'étend de septembre 2023 à décembre 2026.

Le Parc Naturel Régional du Luberon candidate avec les groupements coordonnés par le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84) d'une part, et le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) d'autre part, pour permettre au patrimoine bâti des communes et intercommunalités du territoire de bénéficier de cet appel à projets.

Dans ce cadre, pour bénéficier des financements correspondants, le Parc du Luberon s'engage à :

- Renouveler l'Econome de Flux (84) et crée un autre poste d'Econome de Flux (04) pour répondre à la demande des communes en attente et traiter leurs bâtiments ;
- Accompagner les communes adhérentes pour réaliser les audits permettant de planifier les travaux indispensables pour satisfaire les objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments concernés ;
- Mutualiser l'outil de suivi des consommations avec le SEV 84.

Ces engagements représentent une dépense globale évaluée dans le dossier de candidature pour le Parc du Luberon à 178 000 €.

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR, d'un montant total de 77 200 € pour le Parc du Luberon sont répartis comme suit :

Lot 1 – Poste Econome de Flux 84 : 40% de 84 000 € soit 33 600 €

Lot 1 – Poste Econome de Flux 04 : 40% de 84 000 € soit 33 600 €

Lot 2 – Logiciel de suivi énergétique mutualisé avec le SEV 84 : 50% de 20 000 € soit 10 000 €

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL ;

Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2016 ;

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux communes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu les délibérations 2023CS05 du 7 février 2023 et 2023CS05 du 14 mars 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la modification des tarifs des communes et EPCI adhérentes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022 qui valide le programme CEE ACTEE+ visant à apporter un soutien aux collectivités territoriales dans leurs actions d'efficacité énergétique via la mise à disposition d'aides financières ainsi que d'un centre de ressources ;

Considérant que le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique : programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) peut compléter le financement du Parc Naturel Régional du Luberon ; un tel service contribuant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire et étant souvent cité comme précurseur et exemplaire au niveau régional ;

Considérant l'objectif d'aider au financement de ressources humaines et de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **VALIDER** les deux candidatures du Parc du Luberon avec le Syndicat d'Energie Vauclusien d'une part et le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence d'autre part, sur leur département respectif ;
- **SOLLICITER** auprès de la FNCCR une aide financière, à hauteur de 77 200 € afin de réaliser :
 - Pour le Vaucluse :
 - Le renouvellement d'un poste d'Econome de Flux : 40% de 84 000 € soit 33 600 € ;
 - L'acquisition avec le SEV84 d'un logiciel de suivi des consommations : 50% de 20 000 € soit 10 000€ ;
 - Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- La création d'un poste de d'Econome de Flux : 40% de 84 000 € soit 33 600 €.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé quelle est l'articulation entre ce programme et le SEDEL ?

Réponse de Madame Noëlle TRINQUIER : « justement il s'agit de poursuivre et renforcer le service SEDEL avec la reconduction d'un agent et un renfort ; il s'agit également de contribuer au coût du logiciel de suivi, et ainsi avancer encore mieux. »

La Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

La Présidente précise que sur le SEDEL, le Parc s'est montré prudent en attendant l'adhésion effective des communes en attente : le retour positif de ces communes permet de pérenniser et renforcer le service.

La Présidente demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Natura 2000 – Animation des sites Rochers et combes des Monts de Vaucluse et Massif du Luberon 2024-2026 – demande de subvention FEADER

Rapporteur : Gilles LANDRIEU

Le Parc du Luberon est la structure animatrice désignée par les collectivités des sites Natura 2000 Rochers et combes des Monts de Vaucluse et Massif du Luberon.

Le site Rochers et combes des Monts de Vaucluse concerne une surface de 1 738 ha sur les communes de (Gordes, Lioux, Murs et Saint Saturnin-lès-Apt).

Le site Massif du Luberon concerne une surface de 21 365 ha sur les communes de Auribeau, Buoux, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Castellet, Céreste, Cheval Blanc, Cucuron, La Bastide-des-Jourdans, Lacoste, Lauris, La Motte d'Aigues, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Ménerbes, Montfuron, Montjustin, Oppède, Peypin d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Vaugines, Vitrolles en Luberon.

Les principaux habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ces sites sont par exemple : les pelouses substeppiques de graminées et annuelles (Pelouses à Brachypodes), les pelouses sèches semi-naturelles à (Pelouses à Brome, Prairies de fauche), les Matorrals à genévrier, la Hêtraie sèche, les Ripisylves et rivières, les éboulis, pentes rocheuses et grottes.

Les principales espèces d'intérêt communautaire présents sur ces sites sont par exemple : les chauves-souris, le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant, le Damier de la Succise, le Crapaud calamite, la couleuvre de Montpellier, la couleuvre d'Esculape...

Il s'agira de mettre en œuvre avec les différents partenaires certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'objectif (DOCOB) via l'animation et la contractualisation :

- 1 -Encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- 2 -Développer des pratiques sylvicoles durables et conserver des vieilles forêts ;
- 3 -Réaliser des travaux pour la conservation des espèces et des habitats naturels, notamment :

- aménagement de gîte abritant des chauves-souris ;
 - restauration de pelouses pâturées par des travaux de débroussaillage ;
- 4 -Gérer la fréquentation du site :
- en particulier dans le Vallon de l'Aiguebrun ;
- 5 -Mettre en cohérence les politiques publiques ;
- 6 -Conduire des études et suivis scientifiques en particulier :
- effectuer un bilan de la connaissance des papillons de jour sur les pelouses du Massif du Luberon et déterminer les enjeux de gestion en leur faveur ;
 - effectuer une étude pour améliorer la connaissance relative aux chauves-souris forestières et déterminer l'éventuelle présence du Rhinolophe Euryale sur les Monts de Vaucluse ;
 - effectuer une étude sur les enjeux liés à la pollution lumineuse et guider les possibilités de réduire leur impact sur une zone ciblée à fort enjeu ;
- 7-Communiquer et sensibiliser les habitants en particulier :
- via des conférences et sorties destinées au grand public ;
 - via un panneau d'information sur un site à fort enjeu de conservation des chauves-souris ;
 - via des formations en agro-écologie destinées aux viticulteurs et aux arboriculteurs pour aider à la mise en place de pratiques favorisant les auxiliaires des cultures, en particulier les chauves-souris.

La délibération suivante vise à solliciter les financements nécessaires à la poursuite de la gestion du site pour les années 2024 à 2026, dans le cadre de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral approuvant le Document d'Objectif du site Natura 2000 FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » et du site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon » ;
Vu le compte-rendu de la réunion des collectivités du 7 avril 2022 désignant le Parc naturel régional du Luberon comme structure animatrice du site Natura 2000 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » et du 9 avril 2021 désignant le Parc naturel régional du Luberon comme structure animatrice du site Natura 2000 « Massif du Luberon » ;
Considérant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 Rochers et combes des Monts de Vaucluse et Massif du Luberon pour les années 2024 à 2026 ;
Considérant les conditions de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le 3 juillet 2023 et se clôturant au 30 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » et du site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon » et le budget prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Poste	Dépenses prévisionnelles
Prestations de service et frais de sous-traitance	33 690,00 €
Dépenses de rémunération	142 081,56 €
Coûts indirects (15% de la dépense de rémunération)	21 312,23 €
Total	197 083,79 €

Financeurs	Montant en €	Taux
FEADER	157 667,04 €	80%
Région	39 416,76 €	20%
Autofinancement Parc du Luberon	0 €	0%
TOTAL	197 083,79 €	100 %

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er janvier 2024, achèvement au 31 décembre 2026 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les opérations dans la limite des délais imposés par le programme;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Natura 2000 – Animation du site Montagne de Lure 2024-2026 – Demande de subvention FEADER

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le Parc du Luberon est la structure animatrice désignée par les collectivités du site Natura 2000 « Montagne de Lure ». Le site a une superficie de 4 952 ha, il concerne pour partie les communes de Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Cruis, L'Hospitalet, Lardiers, Mallefougasse-Augès, Noyers-sur-Jabron, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Vincent-sur-Jabron et Valbelle.

Ce site est très intéressant pour ses pâturages et sa forêt qui permettent le développement d'une biodiversité notable, aussi bien en forêt que sur les écotones et les milieux ouverts associés. On y retrouve un cortège floristique très riche et de grande valeur patrimoniale, on y compte de nombreuses espèces protégées en France et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Très important pour la Vipère d'Orsini, la Montagne de Lure s'avère également très intéressante pour les chauves-souris et l'avifaune, et présente une très grande richesse en lépidoptères et coléoptères saproxyliques (liée au bois mort). L'enjeu principal est la conservation des habitats de pelouses alpines face à la circulation motorisée en espaces naturels, au développement des activités touristiques et à la régression des activités agro-pastorales. En forêt, il s'agit de maintenir des îlots de vieux bois favorable à la faune saproxylique (Rosalie des Alpes, Pique-Prune, Grand capricorne etc.) et cavernicole (Pic noir, Chouette de Tengmalm, chauves-souris etc.).

Les objectifs principaux sur le site Natura 2000 de Montagne de Lure :

- Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts
- Préservation des hêtraies et des vieilles forêts
- Préservation des plans d'eau et des végétations associées
- Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Amélioration des connaissances
- Information, communication, sensibilisation

La délibération suivante vise à solliciter les financements nécessaires à la poursuite de la gestion du site pour les années 2024 à 2026, dans le cadre de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR FR9301537 « Montagne de Lure » en Zone de Protection Spéciale ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le compte rendu de la réunion des collectivités du 4 février 2022 désignant le Parc naturel régional du Luberon comme structure animatrice pour la période 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 Montagne de Lure pour les années 2024 à 2026 ;

Considérant les conditions de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud le 3 juillet 2023 et se clôturant au 30 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR9301537 Montagne de Lure et le budget prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Poste	Dépenses prévisionnelles HT
Prestations de service et frais de sous-traitance	11 500,00 €
Dépenses de rémunération	65 878,12 €
Coûts indirects (15% de la dépense de rémunération)	9 881,72 €
Total des montants présentés	87 259.84 €

Financeurs	Montant en € HT	Taux
FEADER	17 451,97 €	80 %
Région	69 807,87 €	20 %
Autofinancement Parc du Luberon	0 €	0%
TOTAL	87 259,84 €	100 %

Est précisé en séance : les montants FEADER/Région ont été inversés dans le tableau des recettes. Il faut lire :

- Pour la ligne FEADER, qui finance à 80% : 69 807.87€
- Pour la ligne Région, qui finance 20% : 17 451.97€

La délibération finale sera modifiée en ce sens.

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er janvier 2024, achèvement au 31 décembre 2026 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les opérations dans la limite des délais imposés par le programme ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux – animateur Natura 2000 – Technicien espaces naturels (Annexe 7)

Rapporteur : Dominique SANTONI

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

- Animer le site Natura 2000 FR9301537 Montagne de Lure : 40% ;
- Participer aux programmes de conservation et de suivi dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 ZPS FR9310075 Massif du Petit Luberon 50%

En effet, le site Natura 2000 Montagne de Lure était jusqu'à maintenant animé par le Conservatoire d'Espaces Naturels, désormais soumis à la TVA. Le coût est moindre pour le Parc du Luberon en réalisant l'animation avec de l'ingénierie interne, financée par le programme Natura 2000 et répond à un second besoin concernant les activités techniques liées à l'étude et à la conservation de la biodiversité et travaux d'entretien et d'aménagement des équipements liés aux programmes de conservation, notamment dans le site Natura 2000 « Massif du Petit Luberon ».

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le projet de charte 2040 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

Animer le site Natura 2000 FR9301537 Montagne de Lure : 40%

Les objectifs prioritaires du site Natura 2000 visent à conserver les espèces et les habitats, conjointement aux activités socio-économiques en place :

- Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts ;
- Préservation des hêtraies et des vieilles forêts ;
- Préservation des plans d'eau et des végétations associées ;
- Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation, notamment la Vipère d'Orsini ;
- Les activités du poste sont définies selon la convention d'animation signée entre le Parc du Luberon et la Région, et selon les priorités du programme d'action validé en début de chaque période d'animation :
- Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation ;
- Assurer le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB, organiser la concertation avec les acteurs locaux via la mise en place de réunions de diverses nature (comité de pilotage avec présentation du rapport annuel, réunions de travail...)

- Assurer de façon permanente la communication autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs ;
- Être acteur du réseau régional (échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) Favoriser le lien avec d'autres réseaux et programmes, y compris au sein du Parc naturel régional ;

Veille et conseil « Évaluation des incidences » :

- Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement et en particulier favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences défini par l'article L 414-4 du code de l'environnement ;

Gestion et contractualisation :

- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Faciliter la procédure d'engagement, via les outils réglementaires prévus : Mesures Agro-environnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions ;
- Réaliser, une fois les engagements signés, le suivi et l'évaluation des opérations (soutien aux bénéficiaires, veille à la bonne mise en œuvre des actions du contrat et au respect de leur cahier des charges...);

Suivi, bilan et évaluation :

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site ;
- Assurer le suivi administratif et financier ;
- Assurer le suivi écologique et scientifique du site en fonction des moyens disponibles ;

Considérant le besoin de création d'un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Participer aux programmes de conservation et de suivi dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 ZPS FR9310075 Massif du Petit Luberon 50% :

- Assurer l'approvisionnement et l'entretien des placettes de nourrissage et autres actions relatives au programme de conservation du Vautour percnoptère ;
- Contribuer à la mise en œuvre sur le terrain des protocoles de suivi des rapaces et passereaux : observation de la nidification, points d'écoute, pose et analyse des pièges photos ;

Réaliser des opérations de gestion écologique, d'entretien ou d'aménagement :

- Réaliser des travaux facilitant l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments (gîtes et nichoirs) ;
- Réaliser des travaux d'entretien écologique de sites naturels ;

Missions complémentaires :

- Informer le public sur les actions réalisées ;
- Effectuer une veille écologique sur les sites afin de mesurer notamment l'impact de la fréquentation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Intitulé du poste : ANIMATEUR N2000 -TECHNICIEN ESPACES NATUREL ;
 - Type de contrat : : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique) pour mener à bien les opérations animation du site Natura 2000 Montagne de Lure (3 ans) et participer aux programmes de conservation et de suivi dans le cadre de l'animation du site Natura Massif du Petit Luberon (3ans) ;
 - Filière : technique ;

- Catégorie hiérarchique : B ;
- Cadre d'emploi : Technicien territorial ;
- Grade : technicien -technicien principal ;
- Durée : l'emploi est créé pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra être maintenu, (si renouvellement du financement) jusqu'à 3 années supplémentaires, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
 - sur la partie indiciaire :selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou techniciens principaux de deuxième classe en fonction de l'expérience ;
 - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou techniciens principaux de deuxième classe et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon ;
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération ;

La Présidente demande s'il y a des questions

Pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Natura 2000 - Animation du site ZPS Massif du Petit Luberon 2024-2026 - Demande de subvention FEADER

Rapporteur : Gilles LANDRIEU

Le Parc du Luberon est la structure animatrice désignée par les collectivités du site Natura 2000 « ZPS Massif du Petit-Luberon ». Le site concerne une surface de 17 000 ha sur 25 communes : La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cheval-Blanc, Gordes, Lacoste, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Puget sur Durance, Puyvert, Robion, St Saturnin lès Apt, Sivergues, Les Taillades, La Tour d'Aigues, Villars.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site sont par exemple : le Vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, le Circaète Jean le Blanc, le Grand-duc d'Europe, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse, le Traquet oreillard, le Monticole bleu, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Bondrée apivore, le Vautour fauve, le Faucon pèlerin, le Rollier d'Europe.

Il s'agira de mettre en œuvre, avec les différents partenaires, certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'objectif (DOCOB) via l'animation et la contractualisation :

1 -Encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;

- 2 -Développer des pratiques sylvicoles durables et conserver des vieilles forêts ;
- 3 -Réaliser des travaux pour la conservation des espèces et des habitats naturels ;
- 4 -Gérer la fréquentation du site ;
- 5 -Mettre en cohérence les politiques publiques ;
- 6 -Conduire des études et suivis scientifiques ;

La délibération suivante vise à solliciter les financements nécessaires à la poursuite de la gestion du site pour les années 2024 à 2026, dans le cadre de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
 Vu l'arrêté préfectoral 2012311-0001 en date du 6 Novembre 2012 approuvant le Document d'Objectif du site Natura 2000 FR9310075 « ZPS Massif du Petit-Luberon » ;
 Vu le compte-rendu de la réunion des collectivités du 09 Avril 2021 désignant le Parc naturel régional du Luberon comme structure animatrice du site Natura 2000 « ZPS Massif du Petit-Luberon » ;
 Considérant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 Massif du Petit Luberon pour les années 2024 à 2026 ;
 Considérant les conditions de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud le 3 juillet 2023 et se clôturant au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR9310075 « ZPS Massif du Petit-Luberon » et le budget prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Poste	Dépenses prévisionnelles HT
Prestations de service et frais de sous-traitance	1 770 €
Dépenses de rémunération	73 440,45 €
Coûts indirects (15% de la dépense de rémunération)	11 016,07 €
Total	86 226, 52 €

Financiers	Montant en €	Taux
FEADER	68 981,22 €	80 %
Région	17 245,30 €	20 %
Autofinancement Parc du Luberon	0 €	0 %
TOTAL	86 226, 52€	100 %

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;

- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er janvier 2024, achèvement au 31 décembre 2026 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les opérations dans la limite des délais imposés par le programme ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Natura 2000 – Animation du site ZSC Vachères 2024-2026 – Demande de subvention FEADER

Rapporteur : Gilles LANDRIEU

Le Parc du Luberon est la structure animatrice désignée par les collectivités du site Natura 2000 « VACHERES ». Le site concerne une surface de 14 576 ha. Sur les communes de Aubenas-les-Alpes, Banon, Limans, Oppedette, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint-Michel-l'Observatoire, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères.

Le site de Vachères et alentour est particulièrement remarquable par la présence de 17 espèces de chauves-souris, dont 7 sont inscrites en annexe II de la Directive " Habitats " .

Il constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe. C'est l'un des trois secteurs les plus importants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Présence d'un important réseau d'arbres âgés à cavités (macro-cavités créées par des pics, micro-cavités formées par les galeries d'émergence de Grand capricorne, fissures ou décollement d'écorces) constituant un réseau de gîtes indispensable pour les espèces forestières dont la Barbastelle d'Europe.

Il s'agira de mettre en œuvre avec les différents partenaires certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'objectif (DOCOB) via l'animation et la contractualisation :

- 1 -Encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- 2 -Développer des pratiques sylvicoles durables et conserver des vieilles forêts ;
- 3 -Réaliser des travaux pour la conservation des espèces et des habitats naturels ;
- 4 -Gérer la fréquentation du site ;
- 5 -Mettre en cohérence les politiques publiques ;
- 6 -Conduire des études et suivis scientifiques ;

La délibération suivante vise à solliciter les financements nécessaires à la poursuite de la gestion du site pour les années 2024 à 2026, dans le cadre de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2014 approuvant le Document d'Objectif du site Natura 2000 FR9302008 « VACHERES » ;

Vu le compte-rendu de la réunion des collectivités désignant le Parc naturel régional du Luberon comme structure animatrice du site Natura 2000 « VACHERES » ;

Considérant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 Vachères pour les années 2024 à 2026 ;

Considérant les conditions de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud le 3 juillet 2023 et se clôturant au 30 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR9302008 « VACHERES » et le budget prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Poste	Dépenses prévisionnelles
Prestations de service et frais de sous-traitance	16 166.67 € HT
Dépenses de rémunération	70627.65 €
Coûts indirects (15% de la dépense de rémunération)	10 594.15 €
Total	97 388.46 € HT

Financeurs	Montant en €	Taux
FEADER	77 910.77 €	80,00%
Région	19 477.69€	20,00%
Autofinancement Parc du Luberon	0€	0 %
TOTAL	97 388.46 €	100 %

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er janvier 2024, achèvement au 31 décembre 2026 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les opérations dans la limite des délais imposés par le programme ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Contrat de parc – Travaux d'irrigation et signalétique – La Thomassine

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Le site de la Thomassine couvre 90 hectares, dont 80 de forêts et 6 de vergers. Il est propriété de la ville de Manosque et depuis 1997, sa gestion a été confiée au Parc naturel régional du Luberon, qui y a créé la « Maison de la biodiversité ».

Deux vocations principales, d'une part, celle de la conservation de la biodiversité domestique, d'autre part, l'accueil des actions pédagogiques, des journées d'initiation aux travaux des vergers et jardins.

Pour l'irrigation des vergers, la Thomassine recueille et utilise l'eau de la mine à eau de Chateaubriand (les 2 autres mines à eau sont taries) et lorsque cela est nécessaire, utilise l'eau du raccordement de la Société du Canal de Provence. Dans les deux cas, l'eau est pompée vers un bassin tampon sur les hauteurs est du site puis irrigue vergers et jardins de ce secteur.

Or, le bassin tampon recueillant les eaux de la source de Chateaubriand présente aujourd'hui des désordres majeurs dans sa structure (fissures et fuites en évolution) menaçant de s'éventrer totalement et de noyer le puits où se trouve la pompe. Sans ce bassin tampon, l'irrigation est rendue impossible dans toute la partie est des vergers et dans les jardins.

Il convient de conforter cette structure pour pérenniser ce bassin-tampon utile aux jardins et éviter toute inondation :

- La structure actuelle étant sous-dimensionnée, elle sera doublée à l'intérieur par un système d'agglos à bancher, renforcés par un ferrailage et des raidisseurs d'angle ;
- L'intérieur sera enduit pour assurer l'étanchéité du bassin ;
- Les élévations extérieures du bassin actuel, déchargé de la pression de l'eau par la nouvelle structure, seront réparées pour éviter leur délitement ;
- Une adaptation des réseaux d'alimentation, de surverse et de vidange sera nécessaire pour remettre en service l'ouvrage.

Une aide de la Région est possible au titre du Contrat de Parcs. En outre, s'ajouteraient cette demande de subvention auprès de la Région, l'achat et la pose de 2 panneaux d'information en remplacement de 2 panneaux avec l'ancienne charte graphique, qui ne reprennent pas les nouvelles modalités d'accueil, ni les bons horaires d'ouverture. Ils sont situés en bord de chemin.

Projet de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.1.4 « intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique » ;

Vu la délibération 2022C 13 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 1^{er} février 2022 ayant pour objet la convention de gestion de la Thomassine ;
 Considérant les critères du contrat de parc proposé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet de travaux d'irrigation et signalétique ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

POSTE DE DEPENSES				POSTE DE RECETTES	
INTITULE	HT	TVA	TTC	MONTANT	INTITULE
Travaux	14 500,00 €	2 900,00 €	17 400,00 €	12 880,00 €	CONTRAT DE PARC
Signalétique	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	528,21 €	FCTVA A N+2
				5 911,79 €	AUTOFINANCEMENT A N+2
TOTAL	16 100,00 €	3 220,00 €	19 320,00 €	19 320,00 €	TOTAL

*AUTOFINANCEMENT A INSCRIRE AU BP	6 440,00 €
--	-------------------

- **APPROUVER** la sollicitation de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Parc ;
- **PROCEDER** aux investissements ici envisagés à La Thomassine ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suite à la visite du site de la Thomassine par Monsieur Aillaud, Monsieur Courtecuisse invite à découvrir ce lieu magnifique.

La Présidente demande s'il y a des questions

Il est demandé si le volume serait réduit en doublant l'intérieur ?

Isabelle Bayonnette, responsable de pôle précise que l'eau transite par le bassin, elle est récupérée et renvoyée sur un autre bassin ».

Monsieur Courtecuisse ajoute que c'est un bassin tampon et que si on parle de « sous-dimensionné » ce n'est pas en volume mais en résistance. La Présidente précise que c'est le terme qui n'est pas approprié, il s'agit plutôt de « fragile ».

La Présidente demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autre question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente souhaite revenir sur la présentation de Gilles Landrieu qui a su captiver l'auditoire, et de Jean Aillaud qui a visité la Thomassine, mais aussi de Patrick Courtecuisse qui a participé à la tournée de nourrissage des vautours avec le chargé de mission, Julien Baudat-Franceschi. Les sites Natura sont aussi très intéressants !

Patrick Courtecuisse ajoute que ce moment était exceptionnel et la vue est imprenable, de Cavaillon à la montagne de Lure, et que c'est chose à faire, bien que physique car il faut marcher et porter des seaux de viande de 30kg.

12. Contrat de parc – Equipement en matériel de visio-conférence des salles de réunion de la Maison du Parc

Rapporteur : Valérie PEISSON

L'usage de la visioconférence s'est aujourd'hui totalement généralisé, et la majorité des réunions est désormais proposée en présentiel et en distanciel.

En format réunion ou ateliers, la visioconférence permet un travail collaboratif et de concertation largement facilité.

Améliorer l'équipement du Parc du Luberon est indispensable pour maintenir des conditions de travail adaptées aux tendances actuelles et pour maintenir le lien avec notre territoire de Lurs à Cavaillon ; sachant bien entendu que la visioconférence est un outil et que jamais elle ne pourra se substituer à l'ensemble des rencontres sur le territoire.

L'objectif de cet équipement est de favoriser la participation aux réunions, les temps d'échanges et de concertation proposés par le Parc pour un nombre élargi de personnes. Le territoire du Parc du Luberon est vaste. Nos partenaires sont aussi sur un périmètre élargi (ensemble de la Région Sud ; Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, ...).

A ce jour, une seule salle est équipée d'un matériel qui ne donne pas entière satisfaction.

Aussi, il s'agit d'équiper les deux salles de réunion de la Maison du Parc et celle de l'annexe d'un kit de visioconférence moderne et adapté.

Les dépenses seront engagées sous réserve que le budget pour l'année 2024 le permette.

Projet de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Considérant le développement de la visio-conférence dans les interactions professionnelles quotidiennes ;

Considérant la nécessité d'améliorer et de compléter le matériel de visio-conférence dans l'ensemble des salles de réunion de la Maison du Parc et de l'annexe ;

Considérant les critères du contrat de parc proposé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet d'amélioration et de déploiement des outils de visio-conférence ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté ;

POSTE DE DEPENSES				POSTE DE RECETTES	
INTITULE	HT	TVA	TTC	MONTANT	INTITULE
Equipement de visioconférence	14 837,00 €	2 967,40 €	17 804,40 €	11 869,60 €	CONTRAT DE PARC
				486,77 €	FCTVA A N+2
				5 448,03 €	AUTOFINANCEMENT A N+2
TOTAL	14 837,00 €	2 967,40 €	17 804,40 €	17 804,40 €	TOTAL

***AUTOFINANCEMENT A INSCRIRE AU BP 5 934,80 €**

- **APPROUVER** la sollicitation de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Parc ;
- **PROCEDER** aux investissements ici envisagés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération

La déléguée de Sivergues fait part de la très mauvaise qualité de la dernière visioconférence pour le COPIL Charte.

Madame la Présidente présente ses excuses, il s'agit justement de remédier à ces difficultés techniques avec un équipement de meilleure qualité compte tenu du développement de ce type de réunions.

La Présidente demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Programme d'action Luberon Labo Vélo – Poursuite (Annexe 8)

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

La Vice-présidente rappelle tout d'abord que c'est actuellement la semaine européenne de la mobilité et que plusieurs initiatives sont mises en place par des associations ou des intercommunalités. Bien sûr le Parc participe à cet évènement, et particulièrement les agents en organisant du co-voiturage ou en préférant le vélo pour se rendre au travail. Elle rappelle également que le jeudi 21/09/2023 à 14h30 il y a une réunion d'information de Luberon Sorgues Entreprendre qui concerne la pratique du co-voiturage pour les déplacements travail-domicile.

Le Parc naturel régional du Luberon est un territoire très habité, 184 000 habitants répartis sur 78 communes dont 4 villes moyennes. A ce titre, il a impulsé des programmes d'actions sur l'écologie urbaine afin de préserver mais aussi d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie de ses habitants.

L'aménagement durable, la gestion écologique des espaces verts, les déplacements comme la pratique du vélo au quotidien sont autant de thématiques d'intervention développées par le Parc du Luberon

depuis plusieurs années, sous forme d’actions d’animation territoriale ou de conseil technique aux collectivités.

Le Luberon a été un territoire précurseur pour développer une politique de découverte touristique par le vélo. Le Parc du Luberon s’est également doté, avec l’aide financière de l’ADEME, d’un poste de Conseil en Mobilité sur la période 2018-2020 en partenariat avec les EPCI du territoire dans le but de mettre en place un programme d’actions et d’assistance à maîtrise d’ouvrage aux projets, afin de favoriser la pratique du vélo au quotidien sur ces territoires. Dans le but de poursuivre cette stratégie dénommée « Luberon Labo Vélo », visant à développer l’usage du vélo au quotidien au détriment de la voiture individuelle, le comité de pilotage du projet, réuni en novembre 2022, a confirmé l’intérêt que le Parc naturel régional du Luberon, de par son territoire étendu, les valeurs qu’il porte et la transversalité des actions menées poursuive une animation, en relation étroite avec les collectivités qui possèdent cette compétence et qui partagent cette ambition. Il s’agit pour l’essentiel d’animer une dynamique à l’échelle de son territoire et de mettre en place des actions de communication et de formation concernant la pratique du vélo au quotidien.

Suite à ce comité de pilotage, une convention a été proposée entre le Parc du Luberon et les EPCI partenaires pour pouvoir mener à bien les actions prévues dans le cadre de ce programme d’actions.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l’orientation B.2. « Améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie » et l’objectif B.2.12 « B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements » ;

Vu le projet Luberon Labo Vélo engagé par délibération du Bureau syndical 2018BS133 du 20 décembre 2018, modifiée par la délibération du Comité syndical 2019CS35 du 18 juillet 2019 ;

Vu le « Plan vélo et marche 2023-2027 » lancé le 5 mai 2023 par un comité interministériel ;

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du Conseil en mobilité du Parc du Luberon qui s’est tenu le 22 novembre 2022, à Apt ;

Considérant l’enjeu de développer la pratique du vélo comme moyen de déplacement sur de courte distance dans le territoire du Parc du Luberon, et en particulier dans les concentrations urbaines, afin de réduire l’usage de la voiture individuelle ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **VALIDER** le projet de poursuite de l’opération Luberon Labo Vélo ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l’opération et les évolutions susceptibles d’intervenir sous réserve que le total de l’enveloppe des dépenses n’en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

DEPENSES 2023-2026		RECETTES 2023-2026	
Principaux postes de	Montant en € TTC	Source de	Montant en € TTC

dépenses		financement	
Animation générale	8 000€	EPCI PARTENAIRES (2000€ par an pendant 3 ans pour chaque EPCI)	18 000 €
Formation	5000€		
Communication	5000€		
TOTAL	18 000€	TOTAL	18 000 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Monsieur SACCO demande s'il n'y a que 3 EPCI qui adhèrent.

Noëlle Trinquier précise que COTELUB n'a pas répondu favorablement.

Il est proposé par Monsieur Dupoux de lancer un programme d'action « Luberon marche ». La référence du programme Luberon vélo étant le plan vélo/marche 2023-2027 lancé par le gouvernement, on pourrait lancer le programme d'action « Luberon marche » qui suppose de s'intéresser aux chemins et aux sentiers, et faire en sorte de les conserver et développer.

Madame La Présidente précise que les objectifs et le programme d'actions ont été déterminés avec les intercommunalités : le comité de pilotage s'était mis d'accord pour travailler sur le vélo.

La proposition de travailler sur la marche pourrait tout à fait être mise à l'ordre du jour si les intercommunalités et le comité de pilotage sont d'accord. Madame la Présidente précise que la demande sera soumise aux intercommunalités.

La Directrice intervient pour expliquer que le Parc avait candidaté au Lubéron Vélo, un appel à projet national dont l'objectif était d'identifier des actions concrètes à mettre en place pour développer la pratique du vélo au quotidien.

Un nouveau comité de pilotage sera réuni avant la fin de l'année et le sujet de la « marche » sera abordé. Le programme Luberon Vélo est un projet très important et très porteur, précise Monsieur Dupoux qui se réjouit de sa relance. L'occasion de concrétiser ce qui a été commencé sur Apt-Gargas-Saint-Saturnin-Les-Apt-Villars mais il faut mobiliser les financements et c'est là que le Parc intervient, avec son expérience, en aidant les petites communes qui ne savent pas faire seules pour mobiliser les financements.

Sur le sujet du vélo, Madame Santoni souhaite davantage de transversalité et davantage de rencontres car beaucoup d'acteurs travaillent sur le vélo et qu'il n'est pas facile de savoir à qui s'adresser ou qui fait quoi. Une réunion est prévue par le Département pour présenter le plan vélo aux intercommunalités. Le vélo est un axe durable sur lequel il faut travailler véritablement.

Il est dit, dans la salle, que le mot important à retenir c'est « quotidien ! », le sujet à travailler c'est l'usage quotidien du vélo pour aller travailler, aller à l'école, faire ses courses. Il est également souligné que le sujet de la sécurité est primordial, et un besoin de signalétique de sécurité adaptée et cohérente.

La Directrice confirme que c'est l'un des sujets importants abordé lors du comité de pilotage de Luberon Labo Vélo. Des infrastructures sont mises en place, mais il faut également éduquer tous les automobilistes pas seulement les cyclistes.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autre question.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Fond vert ingénierie – Demande de financement

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

Le Parc du Luberon veut être un accélérateur de la transition énergétique et climatique en se dotant d'une ingénierie dédiée au service des populations et des collectivités. C'est pourquoi, la charte propose de :

- Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;
- Améliorer l'appropriation locale des enjeux de la transition énergétique à travers la multiplication des actions d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics ;
- Accompagner les territoires d'une stratégie globale de type « Climat-Air-Énergie » ;
- Encourager la production d'énergies renouvelables intégrant les spécificités et sensibilités locales et le respect des patrimoines bâtis, naturels, agricoles et paysagers.

Depuis 2 ans, le suivi et l'accompagnement des actions relatives à la transition énergétique sont répartis entre plusieurs agents du Parc du Luberon, aux missions diverses, sans pouvoir déployer une véritable expertise experte et dédiée. Le temps d'animation sur ce volet est donc fortement réduit compte-tenu de la pluralité des missions confiées par ailleurs. Aussi, force est de constater qu'en l'absence d'une ingénierie dédiée, le Parc du Luberon n'est pas en capacité de répondre convenablement aux objectifs de transition énergétique.

Dans ce contexte et compte-tenu des nombreux enjeux (écologiques, économiques et sociaux) auxquels doit répondre le Parc du Luberon, il devient désormais indispensable de le doter d'un chargé de mission dédié qui pourra s'investir pleinement dans la transition écologique en associant les communes et les EPCI et en lien étroit avec les services de l'Etat, sur :

- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- La réduction des consommations ;
- Les économies substantielles liées à l'éclairage public ;
- La capacité du territoire à produire des énergie renouvelables (notamment biogaz, photovoltaïque et géothermie) ;
- La précarité énergétique avec les agents chargés du SARE et les EPCI ;
- Le suivi des appels à projets.

Ces recrutements sont désormais devenus une nécessité que le financement en ingénierie du Fonds Vert rend possible.

Pour le Parc du Luberon, il s'agira ainsi de mettre en oeuvre les orientations suivantes :

- Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique :
 - o Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie ;
 - o Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables ;
- Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables ;
 - o Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels ;

Grâce au soutien financier du Fond Vert Ingénierie, le Parc du Luberon procédera au recrutement pour une durée de 1,5 an d'un(e) chargé(e) de mission « Energie » à temps complet pour le pilotage et l'animation de de la transition énergétique

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu l'appel à projets de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature « Fonds-vert – Ingénierie » ;

Considérant les enjeux écologiques, économiques et sociaux liés à la transition énergétique et climatique auxquels doit répondre le Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la volonté du Parc naturel régional du Luberon d'être un accélérateur de la transition énergétique et climatique en se dotant d'une ingénierie dédiée au service des populations et des collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet d'accompagnement des actions relatives à la transition énergétique en association avec les communes et les EPCI et en lien étroit avec les services de l'Etat ;
- **APPROUVER** le budget prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

DEPENSES	MONTANT TTC
Frais salariaux du/de la Chargé(e) de mission « Energie » (1 ETP sur 1,5 ans)	64 000 €
Frais de gestion (15%)	9 600 €
Frais salariaux de l'ingénierie complémentaire du Parc	18 400 €
TOTAL	92 000 €
RECETTES	MONTANT TTC
Fond Vert Ingénierie	73 600 €
Autofinancement Parc du Luberon	18 400 €
TOTAL	92 000 €

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter la subvention Fonds vert ingénierie ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des attachés – Chargé de mission relations avec le territoire et Atlas de la biodiversité communale (Annexe 8)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

- Poursuite du dispositif Relais du Parc et événementiels, et de l'animation des réseaux sociaux physiques et virtuels ;
- Animation des Atlas de la biodiversité communale ;

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le projet de charte 2040 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

Poursuite du dispositif Relais du Parc et événementiels, et de l'animation des réseaux sociaux physiques et virtuels :

- Poursuivre le dispositif Relais du Parc : programmer et animer le relais mobile du Parc (présence Lub'ambule ou stand Parc) en lien avec les communes/EPCI et acteurs du territoire ; permettre une meilleure connaissance et mise à disposition des ressources du Parc ;
- Mettre en œuvre et animer un réseau d'acteurs locaux afin d'ancrer et d'entretenir des liens avec des acteurs locaux (culturels, commerçants, entreprises...) ;
- Traiter les sollicitations de présence du Parc lors d'événements, et coordonner la présence du Parc en fonction du degré d'expertise attendu ; recenser et effectuer une veille territoriale des événementiels du territoire permettant une visibilité pertinente du Parc ;
- Animer les réseaux sociaux virtuels du Parc ;
- Participer à l'animation du kit « Nouveaux habitants » ;
- Participer à la définition et la diffusion des kits relais auprès des partenaires du dispositif ;
- Participer à la valorisation des acteurs locaux engagés dans la transition du territoire ;

Animation des Atlas de la biodiversité communale :

- Coordonner de façon générale le projet en interne et avec les partenaires extérieurs : calendrier, suivi de la réalisation des actions ;

- Organiser et animer les instances de travail et de gouvernance : groupe projet interne, comité de pilotage général, groupes locaux dans chacune des 5 communes ;
- Communiquer sur le projet : identité visuelle, relation presse, vidéos, réseaux sociaux... ;
- Superviser la production des livrables « ABC » (rapports, dépliants poster) : compilation des textes et cartographies, illustrations, maquettage, diffusion ;
- Programmer et animer, en lien avec l'équipe du Parc du Luberon et les partenaires, les inventaires participatifs et les actions de sensibilisation ;
- Accompagner les enseignants et intervenants scolaires dans la démarche de création des Aires terrestres éducatives ;
- Accompagner les communes pour la démarche de labellisation « territoire engagé pour la nature » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé du poste : CHARGE DE MISSION RELATIONS AVEC LE TERRITOIRE ET ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

- o Type de contrat : : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique). Pour mener à bien les opérations relais du parcs, événementiels et animation des réseaux sociaux physique et virtuel & animation des atlas de la biodiversité communale
- o Filière : Administrative
- o Catégorie hiérarchique : A
- o Cadre d'emploi : attaché territorial
- o Grade : attaché
- Durée : l'emploi est créé pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 4 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.)
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
 - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi attaché territoriaux en fonction de l'expérience ;
 - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
 - o et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon ;
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emplois des ingénieurs – Chargé de mission forêt – Natura 2000 et Atlas de la biodiversité communal (Annexe 9)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

- Charte forestière
- Atlas de la biodiversité
- Natura 2000 FR9301542 : Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le projet de charte 2040 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

CHARTRE FORESTIERE

- Mise en œuvre du projet de plan de Massif DFCI « Luberon oriental et collines de Forcalquier » ;
- Suivi et contribution aux études de restauration de terrain incendiés ;
- Suivi des conventions de partenariat avec l'ONF, le CRPF et les COFOR ;
- animation du comité de pilotage de la CFT en lien avec les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et Haute Provence Pays de Banon ;
- participation à la définition et suivi du programme d'action de la charte forestière de territoire Luberon-Lure (CFT), montage et mise en oeuvre de projets forestiers dans le cadre du programme d'action de la CFT ;
- partenariat et conseil avec les propriétaires forestiers privés, notamment les associations syndicales libre de gestion forestière ;
- animation de l'outil pédagogique « marteloscope »
- participation au « groupe forêt » des réserves de biosphère de France et au réseau forêt de la Fédération des parcs naturel régionaux ;

ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Pour les 5 communes retenues pour le financement OFB 2023-2025 (Auribeau, Viens, Puget, Lauris, Volx) :

- réalisation de la cartographie des habitats naturels ;
- contribution aux inventaires faune/flore ;
- contribution aux actions d'animation auprès des habitants et aux inventaires ;

NATURA 2000 FR9301542 : ADRETS DE MONTJUSTIN – LES CRAUX – ROCHERS ET CRETES DE VOLX

Les objectifs prioritaires du site Natura 2000 visent à conserver les espèces et les habitats conjointement aux activités socio-économiques en place :

- Entretenir les pelouses sèches par le pastoralisme, et restaurer des pelouses disparues sur les crêtes et sur les milieux embroussaillés ;
- Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels ;
- Conserver les milieux semi-ouverts méditerranéens de garrigues et matorrals à chêne vert ;
- Entretenir, restaurer et préserver la qualité des zones humides ;
- Préserver les sites (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les bâtiments, mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères ;
- Préserver les prairies et pelouses sèches du reboisement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé du poste : CHARGE DE MISSION FORET -NATURA 2000 et ABC

- Type de contrat : : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique). Pour mener à bien les opérations charte forestière-atlas de la biodiversité et N2000 Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx
- Filière : Technique
- Catégorie hiérarchique : A
- Cadre d'emploi : ingénieur territorial
- Grade : ingénieur
- Durée : l'emploi est créé pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 4 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent ;
 - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi ingénieur territoriaux en fonction de l'expérience ;
 - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

- et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon ;
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV- Questions diverses (sans délibération)

Intervention dans la salle au sujet du remplacement de Cédric PROUST chargé de Coordination Eau et Rivière, qui a été muté.

La Directrice explique qu'une annonce avait été lancée et que les entretiens de recrutement se sont déroulés. Malheureusement, la personne retenue par le jury n'a finalement pas donné suite. L'offre sera de nouveau publiée.

Il est demandé à qui faut-il s'adresser en cas de besoin des communes.

La Directrice rassure en disant que Aline SALVAUDON prend les demandes des communes en attendant le remplacement de Cédric PROUST.

En revanche, Madame la Vice-Présidente, Charlotte CARBONNEL apporte une bonne nouvelle avec le recrutement pour le poste de chargée de mission Education à l'Environnement qui sera pourvu à compter du 1^{er} octobre, en remplacement de Mariam MEHDI.

Elle ajoute que, dans le cadre du programme d'actions éducatives, les communes et les écoles vont recevoir les courriers d'acceptation semaine prochaine. Au niveau des classes de primaire, sur 155 demandes, 95 ont pu être retenues. Une soixantaine de classe, malheureusement n'ont pu l'être.

Au niveau du secondaire, le retour des candidatures est prévu plus tard. A peu près 80 candidatures sont attendues. Si ce chiffre n'est pas atteint, des candidatures du primaire sur liste d'attente pourront être honorées. Au niveau des sujets : la biodiversité et l'alimentation restent les 2 thèmes favoris ! » L'école dehors » intéresse également beaucoup les enseignants.

Madame la Présidente remercie la Vice-Présidente.

Elle demande s'il y a d'autre question, d'autre sujet dans la salle ?

Intervention dans la salle pour un complément sur la « marche » : les communes ont tendance à perdre des chemins alors que des chemins naissent à travers des propriétés privées. Au bout de quelque temps ces chemins sont considérés comme publics par les utilisateurs alors que ce n'est pas le cas, ce qui est une source de conflits. Il serait bien que d'autres chemins naissent, et que ceux existants soient maintenus. C'est un sujet très délicat. Le Parc peut-il apporter un accompagnement ?

La Directrice propose que des techniciens du Parc se rapprochent des élus qui sont intervenus afin d'identifier les conseils et accompagnements qu'il pourrait délivrer et partager ensuite ces conclusions avec les autres élus intéressés.

Madame La Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur CAVALIER déclare qu'il n'y a plus de commissions et que cela manque au regard des nombreux recrutements.

Madame la Présidente précise que des réunions sont prévues à partir d'octobre, cette remarque s'explique aussi par les vacances d'été.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

Il n'y a pas d'intervention ni de décision.

V – Informations

- Décisions de la Présidente (Annexe 11)

2023-04 : attribution du marché « Conception et réalisation d'œuvres audiovisuelles de sensibilisation aux spécificités, territoire et missions du Parc naturel régional du Luberon ».

Attributaire : AGENCE ANONYMES (VILLENEUVE-LES-AVIGNON)

Montant : 13 000€ HT / 15 600€ TTC

2023-05 : Lettre de commande

Accord-cadre conseil architectural pour les communes du Parc naturel régional du Luberon

Lot 9 (zone Forcalquier-Lure) : A la suite de la démission de l'attributaire, une lettre de commande a été faite pour les 6 derniers mois du marché (jusqu'au 31/12/2023).

Attributaire : Monsieur Christian MENDEZ, Architecte

Montants :

- Vacation : 330€ HT la journée

- Total pour 30 vacations : 9 900€ HT – 11 880€ TTC

- *Projet aménagement Château de Buoux, deux informations :*

- o *Madame la Présidente rappelle que beaucoup d'élus avaient demandé à être informés de l'avancée du projet Château, pour cela, une visite sur place est programmée le 4/10/2023 ;*

- o *L'emprunt présenté en début d'année n'a pas été contracté pour des raisons techniques et de planning. Le Parc a relancé une consultation et a engagé une réflexion avec la Banque des Territoires pour optimiser les coûts. Les élus seront informés des avancées lors d'un prochain comité.*

VI – Communication de la Présidente

Madame la Présidente revient sur le décès de Madame Paulette PLAT durant l'été, veuve du Président fondateur du Parc naturel régional du Luberon, Monsieur Gilbert PLAT. Habitante de Cabrières-d'Aigues, elle y était très attachée et avait une affection particulière pour la ville d'Apt et la Maison du Parc.

Semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2023 dans le cadre du Luberon Labo Vélo. Le thème de l'édition 2023, sujet qui nous préoccupe tous : économisons l'énergie !

Également, vigilance sécheresse : tout le monde est au courant de ce qu'il s'est passé cet été, le territoire est toujours classé en alerte, le bassin du Calavon est toujours en alerte renforcée. Restriction de l'usage de l'eau notamment interdiction d'arroser des parterres sauf pour les plantations de moins de 2 ans et les potagers qu'on arrose entre 19h et 9h.

Les animations du Parc : La Figue à la Thomassine, dimanche dernier 17/09, avec la présence de l'association AM'API 04 qui proposait une animation sur le site autour de l'abeille. Le public était au rendez-vous car 200 personnes se sont déplacées.

A la demande de Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, Patrick COURTCUISSE, prend la parole et rappelle que des flyers ont été distribués au début de la séance concernant la journée du mercredi 25 septembre. IL s'agit du lancement du Projet de l'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions écologiques. Comme vous le savez le Parc est lauréat du Programme national de l'alimentation et de la santé. Cette 1^{ère} journée se déroule à Lauris au foyer rural de 9h15 à 14h avec déjeuner à la cantine scolaire. Au menu : la diète méditerranéenne. Il faut penser à s'inscrire.

Intervention dans la salle pour préciser que la cantine est 80% bio.

Madame la Présidente reprend la parole et rappelle les animations qui se déroulent à Thomassine :

- le 23/09, Personnages extraordinaires chez Jean Giono
- le 07/10, Réussir son verger journée d'initiation

Et puis sans oublier les sorties buissonnières sur différentes thématiques (faune/flore, biodiversité, géologie)

Un intervenant trouve dommage que cela se déroule en semaine seulement.

Madame la Présidente propose d'y réfléchir en sachant qu'il ne faut pas multiplier les sollicitations d'agents les weekends et que certains font des animations en weekend déjà, comme la journée des fruits et légumes le 3/12 à la Thomassine.

Information : synthèse des annonces faites par la commission européenne et par le gouvernement sur le futur plan loup.

Prochain bureau syndical le 17/10 à la maison du Parc

Prochain comité syndical le 28/11 à la maison du Parc

Madame la Présidente annonce un pot de départ, à la fin de la séance, pour Elodie DEGAIN qui travaille au Parc depuis plus de 4 ans en tant qu'Assistante de direction, Responsable des assemblées et de la cellule secrétariat. Elle assurait également le suivi de dossiers avec la Directrice et avait développé une veille juridique. Elle quitte le Parc pour le département, sur des missions de juriste justement. Madame SANTONI remercie Elodie DEGAIN pour son excellent travail au Parc.

Elodie DEGAIN remercie tous les élus et leur implication dans le Parc.